

ARRÊTÉ n° 20240702-1

Fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant l'ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 fixant la liste des correcteurs à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 fixant la composition du jury à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 25 mars 2024 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury en date du 25 juin 2024 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024, est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique en annexe.

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	AIGUEBONNE	Jérôme
Monsieur	AIT-BRAHAM	Benjamin
Monsieur	ATTIA	Jérôme
Monsieur	AUBLANC	Emeric
Monsieur	AUGEREAU	Fantin
Monsieur	AURAND	Christophe
Monsieur	BACHELERIE	Benoit Pierre
Monsieur	BACOT	Nicolas
Monsieur	BERNARD	Patrick
Monsieur	BESSEVE	Sébastien
Monsieur	BIJON	Alexandre
Monsieur	BOIVIN	Olivier
Monsieur	BOURAS	Kevin
Monsieur	BUCHET	Walter
Monsieur	CHALENDARD	Emeric
Monsieur	CHAPUIS	Yohan
Monsieur	CHARROIN	Anthony
Monsieur	CHOUSSY	Gaetan
Monsieur	CORREIA	Jérémy
Monsieur	COULHON	Sébastien
Monsieur	DA SILVA	Lucien
Monsieur	DIDIER-BERHIER	Florian Nicolas
Monsieur	DUPRE	Didier
Monsieur	FAVRE	Stéphane
Monsieur	FOURNIER	Brice
Monsieur	GOMES GONCALVES	Adriano
Monsieur	GRAPELOUP	Valentin
Monsieur	HENNEBIQUE	Ludovic
Monsieur	JAILLANT	Jérémy
Monsieur	JARRIX	Steve
Monsieur	JULIEN	Thomas
Monsieur	LAGAND	Matthieu
Monsieur	LEBEAU	Florent

Accusé de réception en préfecture
003-280300245-20240703-20240702-1-AR
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Monsieur	LEBLOND	Jérémy
Monsieur	MANSARD	Julien
Monsieur	MARIE	Clément
Monsieur	MARTIN	Kévin
Monsieur	MAUBERT	John
Monsieur	MAZEYRAT	Aurélien
Monsieur	MIRAND	Sébastien
Monsieur	MORANGES	Didier
Monsieur	MOREL	Mathieu
Monsieur	MORENO	Mickael
Monsieur	MOSNIER	Maxime
Monsieur	MUSARD	Bruno
Monsieur	NUGIER	Mickael
Monsieur	OLLIER	Mickael
Monsieur	PAGES	Cyril
Monsieur	PAILLER	Julien
Monsieur	PASQUET	Guillaume
Monsieur	PELLERIN	Thierry
Monsieur	PETIT	Kévin
Monsieur	PIERRET	Paul-Michel
Monsieur	PLANEIX	Ronald
Monsieur	RIVALIER	Valery
Monsieur	RODIER	Guillaume
Monsieur	SAINT MARTIN	Frederic
Monsieur	SARCEY	Jordan
Monsieur	SERRANO	Jordan
Monsieur	STRAPPAZON	Kévin
Monsieur	TEXIER	Clément
Monsieur	VEREL	Florian
Monsieur	VILLATTE	Jérémy
Monsieur	VIVIEN	Jean Emile Yves
Monsieur	VREL	François

Article 2: La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Allier et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à l'organisation.

Fait à YZEURE, le 2 juillet 2024

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site « www.telerecours.fr »

Affiché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier le :
Transmis au Représentant de l'État le :

Accusé de réception en préfecture
003-280300245-20240703-20240702-1-AR
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024